



Appel à projets parentalité 2019



DDCS
Direction Départementale de la Cohésion Sociale



Reaap 44

Réseau d'écoute, d'appui
et d'accompagnement des parents 44



La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Être parent n'est pas toujours facile et chacun peut avoir besoin de conseils ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe notamment au travers des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Ils ont été créés par la circulaire Dif/Dgas/Div/Dpm n°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Le Schéma départemental des services aux familles, pour la période 2018-2022, co-signé de l'Etat, du Département, de la Caf 44, de la caisse de Mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique-Vendée, de l'Education nationale et de l'Association des Maires de Loire-Atlantique, de l'Agence régionale de santé, poursuit dans la continuité du premier schéma, la structuration des services pour la petite enfance et le soutien à la parentalité en Loire-Atlantique, tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le comité départemental Reaap du 44 qui a pour mission de favoriser le développement d'actions nouvelles et d'animer le réseau.

Ce Comité est composé des représentants de la Préfecture, de la Direction départementale de la cohésion sociale, du Département, de la Caf, de la Msa, des villes de Nantes et Saint-Nazaire.

■ Financement ■

Les actions présentées devront répondre aux critères suivants.

- Respecter la charte des Reaap.
- Être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...).
- Rechercher la participation effective des parents (les parents participent à chaque étape du projet avec la possibilité d'un niveau d'implication différent).
- Être complémentaires de l'offre existante sur le territoire.
- S'inscrire dans un partenariat local (parents d'élèves, associations, élus, travailleurs sociaux, institutions, autres actions de soutien à la parentalité, etc.).
- Être portées par un acteur du territoire où se déroule l'action.
- Être mises en oeuvre par des parents, des bénévoles, des professionnels ayant des compétences en termes d'accueil, d'écoute et d'animation.
- Garantir l'accessibilité de l'action : action ouverte à tous les parents du territoire, sur des plages horaires garantissant leur disponibilité, une accessibilité financière, une autonomie dans le rythme de participation, respectant l'anonymat.
- Intégrer des outils pour l'évaluation quantitative et qualitative.
- Rechercher une pluralité de financements.

Ne seront pas financés dans le cadre du Reaap.

- Les actions qui ne sont pas déposées sur le site Reaap.
- Les actions ayant une visée thérapeutique.
- Les activités à but lucratif.
- Les interventions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- L'action financée par ailleurs par une prestation de service, une subvention de fonctionnement (médiation familiale, espace de rencontre, Laep, Clas, Alsh...).
- Les actions de départ en vacances ou en week-end.
- Les acteurs ne respectant pas la Charte de « La Laïcité de la branche famille avec ses partenaires ».
- Les porteurs n'ayant pas transmis le bilan des actions financées l'année précédente (ou bilan intermédiaire).
- Les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).

■ Orientations 2019 ■

Le dispositif Reaap apportera prioritairement son soutien aux actions :

- favorisant la relation parents-écoles ;
- offrant un temps privilégié aux enfants âgés de 6-11 ans et à leurs parents afin de renforcer le lien enfants-parents et de permettre la rencontre entre parents ;
- offrant un temps privilégié aux adolescents et à leurs parents afin de renforcer le lien ados-parents et de permettre la rencontre entre parents ;

Tous ces projets doivent prendre en compte toutes les parentalités (mono parent, coparentalité, parentalité inter-culturelle...). La place du père doit être confortée. La démarche du « aller vers » les publics les plus éloignés et les plus vulnérables est encouragée.

Ces actions seront proposées sur des temps prenant en compte la disponibilité des parents, et de préférence elles seront composées de plusieurs rencontres sur l'année.

■ Traitement des demandes ■

- Toute demande de subvention doit se faire sur le site extranet de la Caf <https://reaap.cafnantes.fr> à partir du 5 novembre 2018.
- La demande de subvention au titre du dispositif Reaap doit être transmise via le site internet **au plus tard le 18 janvier 2019** accompagnée du bilan de ou des action(s) 2018 financée(s).
- Les projets présentés devront répondre à la définition d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Reaap.
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires, ne sera pas prise en compte.
- Les demandes seront étudiées par un comité pluri partenarial. Nous attirons votre attention sur la nécessité de :
 - préciser sur votre budget le montant sollicité auprès de chaque financeur du Reaap ;
 - solliciter tous les financeurs potentiels en complément du Reaap et de bien le préciser sur votre budget.Il est demandé de vérifier la complétude des documents et la liste des justificatifs avant envoi.

■ Calendrier ■

Le Comité départemental Reaap notifiera les décisions concernant l'ensemble des projets à partir de début avril 2019.

■ vos contacts ■

■ Votre conseiller technique de territoire

Secrétariat - Tel 02 51 83 45 30
afc-fonctionnement-investissement.cafnantes@caf.cnafmail.fr

■ Christelle Racine, conseillère départementale parentalité

Tel 02 72 64 46 51
christelle.racine@cafantes.cnafmail.fr

